

Lutte contre les courriels frauduleux

13^{ème} législature

Question écrite n° 18540 de Mme Joëlle Garriaud-Maylam (Français établis hors de France - UMP)

publiée dans le JO Sénat du 12/05/2011 - page 1239

Mme Joëlle Garriaud-Maylam interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les mesures pouvant être mises en place pour lutter contre les courriels frauduleux, notamment lorsque ceux-ci sont envoyés à partir d'une adresse électronique usurpée.

Les internautes reçoivent régulièrement des messages de personnes réclamant une aide financière ou prétendant au contraire vouloir les faire profiter d'un héritage ou d'une donation. Lorsque ceux-ci émanent d'inconnus, il est relativement aisé de repérer le piège, mais lorsque le message est signé d'un ou d'une proche, l'escroquerie est plus difficile à déceler, avec souvent de graves conséquences. Les auteurs de tels messages, feignant la familiarité avec les récipiendaires, et prétextant généralement être bloqués sans argent dans un hôtel en Afrique, suite à un vol, demandent une aide urgente.

Malgré les progrès permis par la loi Loppsi 2, dont l'article 2 dispose que l'usurpation d'identité en ligne est passible d'une peine maximale d'un an de prison et 15 000 euros d'amendes, plusieurs témoignages récents semblent indiquer la difficulté des victimes d'usurpation d'identité numérique à faire valoir leurs droits. Certains commissariats tendent à classer sans suite de telles "petites" affaires lorsque les victimes ne sont pas en mesure de fournir le nom du coupable et les preuves informatiques de sa culpabilité, tandis que les fournisseurs d'accès semblent parfois réticents à transmettre les informations nécessaires. De nombreuses victimes n'entament aucune procédure à l'encontre du voleur d'identité, le plus souvent par méconnaissance des dispositifs législatifs ou par manque de confiance envers les chances d'aboutissement d'une telle procédure.

Elle souhaiterait savoir si un bilan chiffré du phénomène d'usurpation d'identité numérique par courriel et de la mise en œuvre des mesures de lutte contre ce fléau a pu être réalisé et, le cas échéant, quels en sont les résultats. Elle demande quels recours ont les victimes d'usurpation d'identité numérique lorsque le délit est le fait d'un ressortissant agissant hors du territoire national. Elle aimerait également savoir quels moyens pourraient être utilisés pour informer largement le grand public des risques encourus et des recours possibles en cas de fraude avérée. Alors que la messagerie électronique est utilisée par une proportion croissante de la population française, notamment par des adolescents et des personnes âgées ou des personnes peu au fait des risques encourus en ligne, il apparaît essentiel de diffuser largement une information simple et claire, comprenant notamment des exemples concrets de messages frauduleux, une liste des organismes à qui s'adresser en cas de doute ou de problème et un rappel du cadre légal. Une telle campagne d'information pourrait bien sûr être diffusée en ligne et par les médias traditionnels, mais aussi par le biais d'un affichage dans les lieux publics (mairies, consulats...) voire par des séances de sensibilisation dans les écoles. Il pourrait également être utile d'étoffer le portail de signalement des contenus illicites sur Internet (<https://www.internet-signalement.gouv.fr>) avec des informations précises relatives à ce type de fraude et d'étendre aux usurpations d'identité par courriel la possibilité de signalement, actuellement réservée aux abus commis sur des contenus publics d'Internet.

En attente de réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Alerte mail

L'outil de veille du Sénat : si vous voulez être informé (gratuitement) par courrier électronique quand la réponse ministérielle à cette question paraîtra, entrez votre adresse électronique :

Votre format : HTML Texte